



UMIH UNION DES MÉTIERS ET  
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

## Dossier Pratique n°22

Date : 05/06/2024

# Hôteliers : vigilance – FTI Touristik

---

Nous vous informons que le tour opérateur FTI Touristik GmbH a ouvert une procédure d'insolvabilité en Allemagne le 3 juin 2024.

Suivez-nous sur [www.umih.fr](http://www.umih.fr)



Le présent « Net hôteliers » vous informe que le 3<sup>ème</sup> opérateur de voyages en Europe, FTI a demandé le 3 juin dernier l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité auprès du tribunal local de Munich.  
Cette situation devrait avoir un impact direct sur les hôteliers qui travaillaient avec ce voyageur.

Vous pouvez consulter le communiqué de presse du groupe FTI [ici](#).

### 1. Cadre juridique :

**La Directive Européenne sur les Voyages à forfait** expose qu'en cas de faillite d'un organisateur de voyage, les Etats Membres doivent s'assurer que ce dernier a pris les mesures nécessaires relativement au **remboursement des paiements anticipés**, au **rapatriement des clients** et à la **prise en charge de l'hébergement jusqu'au rapatriement**, et à la **poursuite du voyage** dans les cas où il y aurait déjà eu un commencement d'exécution.

Puisque le Groupe FTI est une société de droit allemand, il devrait couvrir les clients par **le système de garantie financière** mis en place par **le Fonds allemand de sécurité des voyages** (Deutscher Reisesicherungsfonds (DRSF)).

La filiale française est toujours officiellement en activité à ce jour. En cas de dépôt de bilan, l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST) prendrait en charge les sommes versées par les clients directs pour les voyages à venir et en assurerait le remboursement ou le maintien du voyage.

→ Ces dispositions de la directive susvisée ne concernent que l'hébergement compris dans un forfait **(exemple vol + hôtel) vendu par FTI et ses filiales concernées par le dépôt de bilan (5vorFlug ou BigXtra)**.

### 2. Actions UMIH :

Nous avons mobilisé notre association européenne l'Hotrec et la Confédération des Acteurs du Tourisme (« CAT ») pour que soit défini au plus vite une marche à suivre concernant les clients actuellement dans nos hôtels, les réservations à venir et les possibilités de compensations financières pour nos adhérents hôteliers ayant conclu des contrats avec FTI et les filiales concernées et qui ne seraient pas honorés.

Nous vous tiendrons informés.

### 3. Recommandations UMIH :

Dans l'intervalle, la vigilance est de mise pour toutes les réservations ayant fait l'objet de l'émission d'un avoir (voucher) ou d'une carte de crédit virtuelle au nom de FTI ou l'une de ses filiales concernées, il y a de forts risques que ceux-ci ne puissent être effectivement débités.

\*\*  
\*

Pour toute question de clients ayant réservé via FTI, le voyageur a mis en place un site web d'assistance dédié : [www.fti-group.com/en/insolvency](http://www.fti-group.com/en/insolvency) ainsi qu'une ligne téléphonique d'assistance au +49 (0) 89 / 710 45 14 98 (en anglais et allemand).

Le groupe FTI informera régulièrement ses clients en collaboration avec le Fonds allemand de sécurité des voyages (DRSF).